



ENGAGEMENT PARTENARIAL 2026-2029

entre

la Ville de Bagnols-sur-Cèze représentée par son Maire Monsieur Jean-Yves CHAPELET

la Direction départementale des Finances publiques du Gard, représentée par sa Directrice Madame Christine BESSOU-NICAISE

le Service de Gestion Comptable de Bagnols-sur-Cèze, représenté par Monsieur Aissa MAKHLOUF, comptable public

la Conseillère aux décideurs publics de l'agglomération du Gard Rhodanien, Madame Muriel BUISSON

PREAMBULE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables, budgétaires et financiers et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Les partenaires ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

LISTE DES ACTIONS RETENUES

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention à savoir :

Axe 1 : Améliorer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable

- Action 1.1 : Rapprochement des services
- Action 1.2 : Organisation de formations
- Action 1.3 : Déploiement du compte financier unique

Axe 2 : Optimiser les chaînes de dépenses et de recettes

- Action 2.1 : Consolidation du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)
- Action 2.2 : Optimisation de la chaîne du recouvrement

Axe 3 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne

- Action 3.1 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes
- Action 3.2 : Définir une stratégie commune de maîtrise des risques comptables et financiers

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale

- Action 4.1 : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale
- Action 4.2 : Information et alerte en matière de TVA

MODALITES DE SUIVI DES ACTIONS

Un bilan annuel réalisé par les partenaires permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises.

Cette convention est signée pour une période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Fait en quatre exemplaires,

A Bagnols-sur-Cèze, le

SIGNATURES

LE MAIRE

LA DDFIP

LE COMPTABLE

LA CDL

Axe 1 : Améliorer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable

Action 1.1 : Rapprochement des services

Descriptif de l'action et du contexte

La qualité d'exécution de leurs missions communes passe par le développement des contacts entre le CDL, les personnels de la collectivité et ceux du poste comptable. La concertation régulière permet de prévenir toute difficulté et, le cas échéant, d'en accélérer la résolution

Objectifs et avantages attendus

Permettre au CDL, à la collectivité et au comptable d'identifier rapidement leurs correspondants ;
 Optimiser la circulation de l'information ;
 Connaître le contenu des missions et les contraintes de chaque poste ;
 Anticiper les mesures à prendre pour une bonne gestion de la collectivité.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Transmettre l'organigramme des services ;
 Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec le SGC (téléphone, adresse de messagerie) ;
 Mettre en place un circuit d'accueil et de présentation des nouveaux arrivants ;
 Informer le CDL et le comptable des compétences des membres de l'assemblée délibérante et de tout changement d'attribution ;
 Transmettre au CDL et au comptable les documents administratifs et les informations reçues de la Préfecture les intéressent.

Engagements du CDL et du comptable

Transmettre l'organigramme du SGC ;
 Communiquer les coordonnées des correspondants en relation avec la collectivité (téléphone, adresse de messagerie) ;
 Organiser une réunion selon une périodicité choisie pour évoquer l'état d'avancement des dossiers en cours ou projets.

Action 1.2 : Organisation de formations

Descriptif de l'action et du contexte

Les règles applicables à la gestion des collectivités sont multiples, complexes et évolutives. La maîtrise partagée de la réglementation est essentielle pour garantir la sécurité des opérations exécutées.

Objectifs et avantages attendus

Recenser les thèmes susceptibles de faire l'objet d'informations ou de formations ;
 Permettre l'appropriation des évolutions réglementaires ;
 Favoriser une synergie entre les services par la mise en commun des ressources documentaires et intellectuelles (expérience).

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Participer à l'élaboration de formations (en fonction des besoins et de l'actualité et des points de fragilité identifiés) ;
 Participer à l'animation de sessions de formations à destination des régisseurs et des personnels administratifs de la collectivité en charge de l'émission des titres de recettes, des mandats de paiements ;
 Solliciter le comptable ou le CDL en tant que de besoin.

Engagements du CDL et du comptable

Transmettre à la collectivité la documentation mise à disposition du CDL et du comptable ;
 Elaborer des formations (en fonction des besoins et de l'actualité et des points de fragilité identifiés) à destination des régisseurs et des personnels administratifs de la collectivité en charge de l'émission des titres de recettes, des mandats de paiements ;
 Animer des sessions de formations ;
 Assurer une formation individualisée pour chaque régisseur nouvellement nommé.

Action 1.3 : Déploiement du compte financier unique (CFU)

Descriptif de l'action et du contexte

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.
 Le CFU doit être déployé dans la collectivité au plus tard en 2027, sur les comptes de l'année 2026, en application de l'article 2025 de la Loi de Finances pour l'année 2024.
 Elle a choisi de produire ce document dès l'exercice 2025.

Objectifs et avantages attendus

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable ~~soumise au vote et supprimée~~
les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Mettre en place une information du conseil municipal, de façon à mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués dans la démarche ;

Prendre contact avec son prestataire informatique pour prévoir l'adaptation de son système d'information ;

Veiller à adapter son organisation et ses processus aux nouvelles modalités de gestion dans un objectif de gains.

Engagements du CDL et du comptable

Apporter conseils et expertise à la collectivité pour la production du CFU ;

Former les intervenants au sein de la collectivité ;

Mettre en place un test et assister, le cas échéant, la collectivité dans les nécessaires aménagements.

Axe 2 : Optimiser les chaînes de dépenses et de recettes

Action 2.1 : Consolidation du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD)

Descriptif de l'action et du contexte

La rénovation des méthodes de contrôle des dépenses publiques par les comptables est un axe de la modernisation de la gestion publique.

L'optimisation des procédures d'exécution des dépenses suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur, le CDL et le comptable .

Objectifs et avantages attendus

Réduire le délai global de paiement, le maintenir dans le délai réglementaire de 30 jours, et le mesurer ;
Permettre à la collectivité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires : améliorer son image, obtenir des conditions financières plus favorables et éviter le paiement d'intérêts moratoires ;

Moduler les contrôles en fonction du risque et des enjeux réellement constatés dans le cadre du CHD.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Réguler les émissions de mandats : mandatement dès réception des éléments nécessaires et émission régulière des mandats tout au long de l'année ;

Veiller à la qualité des dossiers de mandatement : présence de toutes les pièces justificatives, exacte identification du véritable créancier, imputation budgétaire, ouverture des crédits nécessaires, ... ; Régulariser les rejets du comptable dans un délai limité ; Codifier correctement les marchés et conventions à suivi exhaustif au sein de la zone marché du protocole informatique ; Analyser avec le comptable les difficultés rencontrées et rechercher des mesures correctives ; Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation..).

Engagements du CDL et du comptable

Restituer le résultat des contrôles effectués selon une périodicité choisie (au moins annuelle) ; Analyser avec l'ordonnateur les difficultés rencontrées et rechercher les mesures propres à les faire disparaître ; Améliorer la fiabilité des procédures (élaboration de fiches de procédures, formation des services si besoin).

Action 2.2 : Optimisation de la chaîne de recouvrement

Descriptif de l'action et du contexte

L'optimisation de la chaîne de recettes suppose de raisonner sur l'ensemble du processus administratif associant étroitement l'ordonnateur et le comptable.

Elle est subordonnée à la qualité des titres émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission, puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement. L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée, propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques.

Objectifs et avantages attendus

- Permettre à la collectivité :

- de réduire les réclamations sur les titres de recettes
- de réduire les risques d'impayés
- de bénéficier d'un recouvrement plus rapide
- d'optimiser la trésorerie

- Permettre au comptable :

- d'augmenter le taux de recouvrement
- de sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement
- d'effectuer au plus vite les diligences en vue d'un recouvrement effectif
- d'adapter le recouvrement contentieux aux spécificités

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

→ Quant à l'émission des titres de recettes :

Emettre les titres de recettes au plus près du fait générateur, et régulièrement tout au long de l'exercice
 Régulariser au plus vite les recettes perçues avant émission de titre
 Veiller à l'identification exacte des débiteurs
 Produire le détail de la liquidation et les pièces justificatives
 Adresser sans délai les délibérations de portée générale (tarifs des prestations...)
 Instaurer un suivi particulier des débiteurs publics
 Assurer le traitement social des débiteurs en difficultés (beaucoup d'impayés de cantine par exemple)

→ Quant au recouvrement contentieux :

Informier rapidement le comptable des contestations de titres
 Délivrer une autorisation générale et permanente de poursuites par voie de saisie ou SATD
 Fixer des seuils de poursuite dans le cadre d'une politique conjointe
 Associer les services de la collectivité et du comptable pour le traitement des dossiers complexes
 Traiter les demandes d'admission en non valeur au moins une fois par an
 Constituer et mettre à jour les provisions pour créances douteuses
Engagements du CDL et du comptable

Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux (changements d'adresse, de situation...)
 Examiner avec la collectivité les dossiers complexes
 Mettre en œuvre rapidement toute action appropriée
 Suivre régulièrement les délais d'encaissement et les taux de recouvrement
 Informer régulièrement la collectivité sur les dossiers dont le recouvrement semble compromis
 Rechercher et convenir des critères communs d'admission en non valeur, et adresser les demandes au moins une fois par an
 Accompagner la collectivité dans la constitution et mise à jour des provisions pour créances douteuses.

Axe 3 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne

Action 3.1 : Pilotage conjoint de la qualité des comptes

Descriptif de l'action et du contexte

La qualité des comptes locaux est un indicateur dont le renforcement est un objectif permanent de la DGFiP, en particulier dans le contexte de la certification des comptes locaux ou de ses dispositifs alternatifs.

L'article 47-2 de la Constitution fixe en effet une exigence de qualité comptable à l'ensemble des comptes des administrations publiques en prescrivant que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

En application du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le comptable public est pour sa part chargé de la tenue de la comptabilité dans le respect de ces principes.

Objectifs et avantages attendus

Dans le contexte de renforcement continu des exigences de transparence des comptes publics et d'optimisation de la gestion publique, disposer de comptes fiables est, pour les organismes publics locaux et leurs partenaires, à la fois une nécessité et un atout. La qualité comptable permet à la comptabilité de remplir sa fonction essentielle : informer les décideurs locaux et les citoyens.

Elaboré par le CDL en juin 2025, la synthèse de la qualité des comptes de la Ville de Bagnols-sur-Cèze, a permis d'aboutir à un diagnostic partagé des points faibles.

Dans le prolongement de l'analyse, les axes de travail prioritaires sont déterminés conjointement.

Sur les postes identifiés, deux types d'action sont à mener parallèlement afin de fiabiliser durablement la comptabilité :

- Correction des anomalies comptables détectées afin de fiabiliser les états financiers ;
- Ajustement de l'inventaire et du passif de la collectivité avec les états du comptable

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

L'ordonnateur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux observations périodiques que le comptable public pourrait être conduit à formuler.

Engagements du CDL et du comptable

Continuer à exploiter les outils de diagnostic comptable mis à la disposition et en particulier l'IPC (Indicateur de pilotage Comptable) et les CCA (Contrôles Comptables Automatisés) ;

Assister la collectivité dans la résolution des anomalies ;

Mettre en œuvre les mesures du plan d'action relevant du comptable public ;

Communiquer annuellement à l'ordonnateur les résultats de l'IPC en soulignant les marges de progrès identifiées.

Action 3.2 : Définir une stratégie commune de maîtrise des risques comptables et financiers

Descriptif de l'action et du contexte

Le contrôle interne comptable et financier (également appelé maîtrise des risques financiers et comptables) se définit comme l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents, choisis par la direction d'une entité et mis en œuvre par les responsables de tous niveaux, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation de l'objectif de qualité des comptes, c'est-à-dire de leur fidélité à la réalité économique, patrimoniale et financière.

Dans un cadre juridique rénové en 2023, lié à la mise en œuvre de la réforme des gestionnaires publics, la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques structuré et performant, dans le cadre d'une démarche sélective fondée sur les risques et les enjeux financiers, constitue un levier, afin d'améliorer la performance de la fonction comptable, financière et budgétaire.

Objectifs et avantages attendus

Une documentation a été élaborée au plan national, notamment pour les collectivités locales (cf site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/le-controle-interne>).

Au niveau local, plusieurs étapes pourront être réalisées conjointement entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et la CDL : identification et description des processus financiers, identification et hiérarchisation des risques, formalisation dans un organigramme fonctionnel.

La cartographie des risques et le plan d'actions en découlant seront actualisés dès que des éléments le rendront nécessaires et au moins une fois par an.

Les actions activeront l'un ou plusieurs des trois leviers du ~~contrôle interne~~ : ~~organisation, documentation, traçabilité~~.

Les actions de couverture des risques seront suffisamment concrètes pour que leur mise en œuvre soit effective. Les actions peuvent être annuelles ou pluriannuelles ; l'important est de traiter les zones de risques à enjeu, tout en restant dans un cadre de faisabilité.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Analysé l'impact organisationnel lié à la mise en place de l'organigramme fonctionnel des process financiers ;

Prévoir le temps nécessaire aux travaux pour l'ensemble des personnes concernées.

Engagements du CDL et du comptable

Prévoir le temps nécessaire aux travaux conjoints ;
Présenter et diffuser les outils élaborés par la DGFIP.

Axe 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière

Action 4.1 : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

Descriptif de l'action et du contexte

Le CDL assure des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale. Le service fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFIP apporte son appui aux CDL dans l'accomplissement de cette mission.

Objectifs et avantages attendus

Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances (évolution législative, catalogue des délibérations que les collectivités peuvent adopter pour instituer des abattements et exonérations autorisés par la loi) ;
Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget ;
Restituer les informations descriptives de la campagne de taxation (états fiscaux) ;
Répondre aux questions posées et réaliser les simulations sollicitées par la collectivité dans des délais satisfaisants.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Transmettre au CDL les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études souhaitées.

Engagements du CDL et du comptable

Produire et présenter les bases de fiscalité des taxes foncières et taxes d'habitation, Présenter et analyser les évolutions prévisionnelles de ces bases ; Produire en mars l'état 1259 : bases révisionnelles, allocations compensatrices et informations nécessaires au vote des taux ; Avec l'appui de SFDL, le CDL prévient la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données ; Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur ; Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière.

Action 4.2 : Information et alerte en matière de TVA

Descriptif de l'action et du contexte

La diversification croissante des activités des collectivités locales dans le domaine concurrentiel et commercial implique qu'elles soient directement concernées par la taxe à la valeur ajoutée (TVA). Le CDL et le comptable assurent des fonctions d'information et d'alerte dans le domaine de la TVA. Au-delà de ce rôle de contrôle, ils sont les interlocuteurs de proximité des collectivités pour une meilleure sécurité juridique des opérations souvent complexes et dont l'enjeu financier est important.

Objectifs et avantages attendus

Sécuriser la gestion de la TVA grâce à la diffusion d'une information régulière sur la législation fiscale et ses évolutions ; Alerter la collectivité sur toute difficulté constatée ou potentielle.

Engagements réciproques

Engagements de la collectivité

Etablir les déclarations d'existence, de cessation, d'option pour l'assujettissement à la TVA conformément à la réglementation et en tenir le comptable informé rapidement ; Transmettre au comptable une copie de l'accusé réception de la déclaration de TVA et, le cas échéant, de la demande de remboursement ; Solliciter le CDL, en temps que de besoin, afin de sécuriser la situation de la collectivité sur le plan fiscal.

Engagements du CDL et du comptable

Apporter son concours concernant l'information et le respect des règles d'assujettissement et des obligations des redevables, la détermination des bases d'imposition et des droits à déduction ; Prendre en charge toutes les questions relatives à la fiscalité des activités commerciales, si besoin les analyser avec l'appui du responsable du Service impôts des entreprises (SIE) et de la Direction des affaires juridiques (DAJ), et dans la mesure où la situation le justifie, promouvoir le recours au recours fiscal ; Appeler l'attention de l'ordonnateur sur les obligations qui lui incombent ;

Contrôler l'exactitude de l'ensemble des calculs de liquidation (y compris du taux applicable) ;

Comptabiliser les opérations d'ordre ;

S'assurer de la concordance de la liquidation effectuée par l'ordonnateur lors de l'établissement de la déclaration de TVA avec ses écritures ;

Effectuer le paiement de la TVA selon la périodicité prévue ;